



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-051

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2022

Sommaire

ARS 79 / Pôle Santé Publique et Environnementale

79-2022-04-05-00001 - PREF79-EA322040510341 (4 pages)

Page 3

ARS 79

79-2022-04-05-00001

PREF79-EA322040510341

Délégation départementale des Deux-Sèvres
Pôle santé publique et environnementale

Arrêté préfectoral
Fixant la liste des centres de vaccination contre la covid-19
dans le département des Deux-Sèvres
et actant la fermeture de certains autres,

**La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-16, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

VU la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2015-165 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifiés et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifiés prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2021 portant désignation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2022 actant la fermeture de certains centres de vaccination contre la covid-19 dans le département des Deux-Sèvres ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire

CONSIDERANT que le décret n°2921-10 du 7 janvier 2021 prévoit que « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur » ;

CONSIDERANT toutefois le taux de couverture vaccinale de la population dans le département des Deux-Sèvres ;

CONSIDERANT l'évolution du nombre de vaccins réalisés dans les centres de vaccination du département durant le mois de février 2022 ;

Semaine 8	Semaine 9	Semaine 10	Semaine 11
1670	1165	350	338

CONSIDERANT la part de plus en plus importante prise par la vaccination réalisée par les professionnels de santé « en ville » dans le département ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter l'offre de vaccination en réduisant le nombre de centres de vaccination ouverts dans le département ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des Deux-Sèvres de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE :

ARTICLE 1: Les structures ci-après sont désignées comme centres de vaccination pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19, en application des dispositions du décret n°2921-10 du 7 janvier 2021 :

- Centre de vaccination Niort-Noron,
6 Rue Archimède
79000 Niort
- Centre de vaccination public
Centre hospitalier de Niort -
40 Avenue Charles de Gaulle
79000 NIORT

ARTICLE 2 : Les structures ci-après, désignées comme centres de vaccination pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19, en application des dispositions du décret n°2921-10 du 7 janvier 2021 par arrêté préfectoral en date 29 décembre précité, cessent leur activité aux dates indiquées :

- Centre de vaccination de Parthenay-Gâtine
Centre hospitalier,
13, rue de Brossard
79205 Parthenay
Fermeture le 30 mars 2022
- Centre de vaccination de Saint-Maixent-l'École
Salle Rabelais
Place Denfert Rochereau
79400 Saint-Maixent-l'École
Fermeture le 30 mars 2022
- Centre de vaccination de Melle
Salle Jacques Prévert
Quartier de la Mairie
79500 Melle
Fermeture le 30 mars 2022
- Centre d'Examens de Santé de la CPAM de Niort
1 Rue de l'Angélique
Parc d'Activités de l'Ebaupin
79000 BESSINES
Fermeture le 30 mars 2022
- Centre hospitalier de Faye l'Abbesse
4 Rue du Docteur Michel Binet
79350 FAYE-L'ABESSE
Fermeture le 30 mars 2022

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 05 AVR. 2022


Emmanuelle DUBÉE

